

Fonds des marchés privés de Mackenzie Northleaf

Barème de souscription 2025

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des souscriptions mensuelles pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2025 :

Date limite	Date d'évaluation	Date de l'opération (prix)	Date de règlement
28 janvier 2025	31 janvier 2025	11 février 2025	12 février 2025
25 février 2025	28 février 2025	11 mars 2025	12 mars 2025
26 mars 2025	31 mars 2025	9 avril 2025	10 avril 2025
25 avril 2025	30 avril 2025	9 mai 2025	12 mai 2025
27 mai 2025	30 mai 2025	10 juin 2025	11 juin 2025
25 juin 2025	30 juin 2025	10 juillet 2025	11 juillet 2025
28 juillet 2025	31 juillet 2025	12 août 2025	13 août 2025
26 août 2025	29 août 2025	10 septembre 2025	11 septembre 2025
25 septembre 2025	30 septembre 2025	9 octobre 2025	10 octobre 2025
28 octobre 2025	31 octobre 2025	12 novembre 2025	13 novembre 2025
25 novembre 2025	28 novembre 2025	9 décembre 2025	10 décembre 2025
24 décembre 2025	31 décembre 2025	12 janvier 2026	13 janvier 2026

Barème de rachat 2025

Les tableaux ci-dessous présentent les calendriers des rachats pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2025.

Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf

Date limite	Date d'évaluation	Date de l'opération (prix)	Date de règlement
28 février 2025	31 mars 2025	9 avril 2025	10 avril 2025
30 mai 2025	30 juin 2025	10 juillet 2025	11 juillet 2025
29 août 2025	30 septembre 2025	9 octobre 2025	10 octobre 2025
1 décembre 2025	31 décembre 2025	12 janvier 2026	13 janvier 2026

Fonds d'infrastructures privées Mackenzie Northleaf

Date de préavis*	Date d'évaluation	Date de l'opération (prix)	Date de règlement
4 juillet 2025 – 2 septembre 2025	31 décembre 2025	12 janvier 2026	13 janvier 2026

Fonds mondial de capital-investissement Mackenzie Northleaf

Date de préavis*	Date d'évaluation	Date de l'opération (prix)	Date de règlement
2 janvier 2025 - 28 février 2025	30 juin 2025	10 juillet 2025	11 juillet 2025
4 juillet 2025 – 2 septembre 2025	31 décembre 2025	12 janvier 2026	13 janvier 2026

Glossaire

Date limite : La dernière date à laquelle Mackenzie peut recevoir les souscriptions (ou les demandes de rachat) pour qu'elles soient acceptées pour une date d'évaluation donnée.

Date d'évaluation : La date utilisée pour le calcul de la VL du Fonds.

Date de l'opération (prix) : La date à laquelle l'ordre est passé.

Date de règlement : La date à laquelle les parts sont émises aux investisseurs (ou la date à laquelle le produit d'un rachat est versé).

Fond	Code du fonds		Frais de gestion	
	Série A	Série F	Série A	Série F
Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf	MFC8213	MFC8214	2,25 %	1,25 %
Fonds d'infrastructures privées Mackenzie Northleaf	MFC9274	MFC9275	2,55 %	1,55 %
Fonds mondial de capital-investissement Mackenzie Northleaf	MFC9546	MFC9457	2,65 %	1,65 %

*Les demandes de rachat reçues avant ou après la période de préavis seront refusées.

Réservé aux investisseurs(ses) qualifié(e)s et aux conseillers(ères) en placement. Le Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf, le Fonds d'infrastructures privées Mackenzie Northleaf et le Fonds mondial de capital-investissement Mackenzie Northleaf sont offerts aux investisseurs(ses) qualifié(e)s (au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) au moyen d'une notice d'offre.

Les documents de placement légaux contiennent des renseignements supplémentaires sur les objectifs et les modalités de placement d'un placement dans les Fonds (y compris les frais), ainsi que des renseignements fiscaux et des renseignements sur les risques qui sont importants pour toute décision de placement dans les Fonds. Un placement dans les Fonds convient uniquement aux investisseurs et investisseuses à long terme qui peuvent assumer les risques associés à la liquidité limitée des parts. Un investissement dans les Fonds ne se veut pas un programme d'investissement complet. Les investisseurs(ses) devraient consulter leur conseiller(ère) afin d'évaluer la convenance et la répartition appropriée des Fonds pour leur portefeuille. Le présent document ne constitue pas un conseil juridique, fiscal, de placement ou autre. Les investisseurs(ses) potentiel(le)s devraient consulter leurs propres conseillers(ères) professionnel(le)s au sujet des conséquences financières, juridiques et fiscales de tout investissement.